

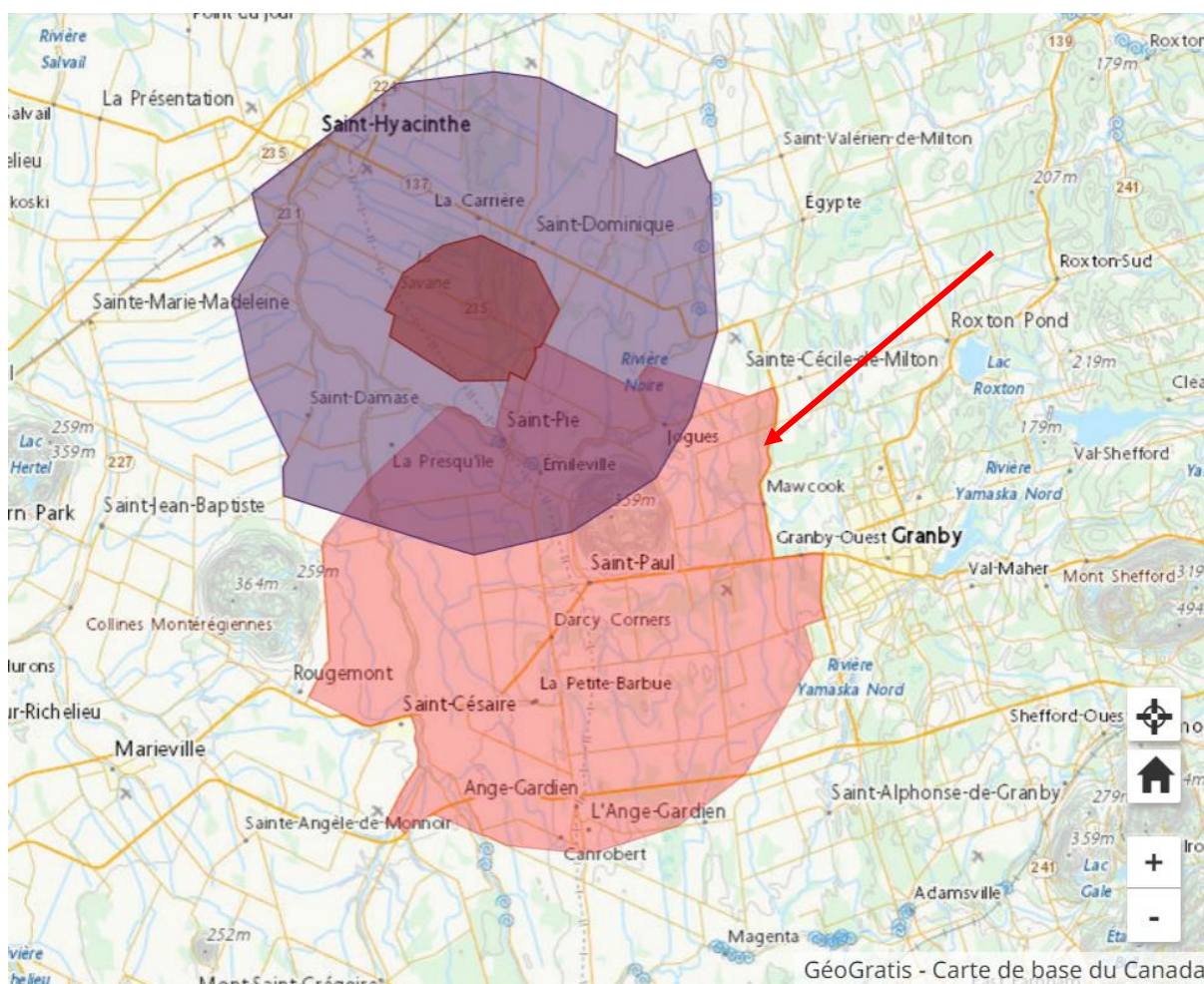
Communiqué à tous les producteurs et intervenants du secteur avicole du Québec

Avis de vigilance – influenza aviaire

État de la situation

ZCP-216 en zone de sécurité

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) vient de modifier la ZCP-216 par le retrait de la zone infectée et la zone de restriction pour introduire une zone de sécurité. Par conséquent, toutes les activités aux fermes avicoles dans la zone qui n'intersecte pas la ZCP-225 peuvent se faire avec des permis généraux seulement. Les sites de production dans la zone qui intersecte la ZCP-216 et la ZCP-225 doivent se soumettre aux règles de la zone de restriction de la ZCP-225. Vous pouvez consulter ces zones au [lien suivant](#) sur le site internet de l'ACIA.



Veuillez consulter la section des permis sur le site internet de l'ACIA au [lien suivant](#).

En plus des mesures de biosécurité exigées par l'ACIA avec l'émission des permis, l'EQCMA recommande aux producteurs dans la ZCP de maintenir l'application des mesures de biosécurité rehaussée préconisées par l'EQCMA (code orange). Ce protocole peut être consulté sur le site internet de l'EQCMA au [lien suivant](#).

Voici le bilan à jour des zones de contrôle autour des cas d'influenza aviaire au Québec :

Identification des cas	Date de confirmation par l'ACIA	Lieu	Type de volaille	Zone de contrôle primaire (ZCP)
IP48	25 octobre 2023	St-Christophe-d'Arthabaska	Commercial	ACIA-ZCP-201 révoquée le 30 novembre 2023
IP49	15 novembre 2023	St-Paul-d'Abbotsford	Commercial	ACIA-ZCP-216 ZS à partir du 24 décembre
IP50	20 novembre 2023	St-Paul-d'Abbotsford	Commercial	ACIA-ZCP-216 ZS à partir du 24 décembre
IP51	5 décembre 2023	St-Pie	Commercial	ACIA-ZCP-225

Pour vous tenir à jour sur les annonces officielles de l'ACIA sur les cas d'influenza aviaire au Canada, veuillez consulter le site internet au [lien suivant](#).